

Montréal, le 19 avril 2016

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Yves Fréchette  
Hydro-Québec – Affaires juridiques  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A2

**Objet : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de Transport pour l'année 2016  
Dossier de la Régie : R-3934-2015**

---

Cher confrère,

La Régie de l'énergie (la Régie) a bien reçu votre lettre datée du 12 avril 2016 par laquelle vous avez déposé une modification à votre dépôt du 24 mars 2016, en conséquence de l'application conjointe des décisions D-2016-050 et D-2016-055.

La formation chargée du présent dossier étant dessaisie depuis la décision finale et sur les frais D-2016-046 rendue le 23 mars 2016, la Régie, par le biais de la soussignée, confirme, par la présente, que l'ordonnance de sursis contenue à la décision D-2016-050 permet, sans nécessité d'une autre ordonnance, au Transporteur d'émettre un avis informant ses clients que les textes joints à votre lettre du 12 avril peuvent être consultés sur le site internet de la Régie.

Nous vous saurions toutefois gré de bien vouloir modifier les textes ainsi soumis afin d'y inclure la mention suivante, en rouge :

*« Ce texte comprend l'article 12A.2 i) qui, bien qu'abrogé par la décision D-2015-209 rendue le 18 décembre 2015 par la Régie de l'énergie, est maintenu en vigueur par le biais de l'ordonnance de sursis contenue à la décision D-2016-050 rendue dans le cadre du dossier R-3959-2016, jusqu'à la décision finale à être rendue dans ce dernier dossier. »*

Les versions française et anglaise de ces textes modifiés pourront être déposées par voie administrative auprès de la soussignée qui verra à les faire afficher sur le site internet de la Régie.

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml